

## Maltraitance, les approches juridique et soignante sont-elles complémentaires ou antagonistes ?

La question de la complémentarité ou de l'antagonisme entre Justice et soins se pose d'abord par rapport à la posture du soignant. Dans la maltraitance, en réalité ce n'est pas un jeu à deux parties mais un jeu à trois parties, parce qu'il y a la victime, l'auteur présumé et le soignant.

### La place du soignant, de témoin à acteur du système judiciaire

La posture du soignant est extrêmement intrusive. S'il y a une complémentarité avec la Justice c'est en cela : nous sommes aussi intrusif l'un que l'autre. Le soignant viole les consciences et les intimités. Il est témoin d'un certain nombre de choses qui peuvent être qualifiées de maltraitance. Il entre dans l'intimité des gens et devient dépositaire de secrets qui sont susceptibles de recevoir des qualifications juridiques. Et dans ces conditions, **le soignant n'est pas seulement spectateur mais devient acteur**. Cependant, le soignant n'est pas enquêteur ni procureur, il ne cherche pas à découvrir une vérité judiciaire. Le signalement, pour un soignant, c'est la transmission, on partage avec d'autres ce que l'on conservait par devers soi. Le signalement questionne le soignant plutôt que de l'alléger.

### La vision légale du signalement

Les professionnels de santé se posent la question du signalement et la loi y répond : vous avez une **obligation légale de signaler**. Mais elle met à votre charge d'apprécier deux choses : la vulnérabilité et les mauvais traitements. Vous devez vous posez deux questions au préalable : Est-ce que la personne est ou non en état de se défendre ? Est-ce que ce qu'elle vit au quotidien peut être apparenté à des mauvais traitements ? Le soignant se trouve alors face à deux risques : **le risque du non signalement et le risque du signalement**.

Le premier risque est celui de ne pas signaler. Le code pénal, prévoit que « le fait pour quiconque ayant eu connaissance de privation ou de mauvais traitements ou d'atteinte sexuelle infligée [...] à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou d'une maladie ou d'une infirmité ou d'une déficience physique ou psychique [...], de ne pas en informer les autorités judiciaires est puni de 3 ans d'emprisonnement ».

Le second risque est celui de signaler. Le risque d'une dénonciation calomnieuse et le risque de rompre la relation de confiance avec les personnes dont on prend soin. Comment peut-on poursuivre un lien de confiance avec le soigné, avec la famille, avec les proches, si on est celui qui décide de briser le secret de l'intimité ? Est-ce qu'il y a encore une possibilité de maintenir non seulement la confiance, mais de maintenir la simple relation professionnelle. Avec le signalement et dans la dénonciation, on rompt ce lien.

### Le signalement en pratique

**Qu'est-ce qu'on signale ?** La loi fait obligation de signaler des faits, pas une personne. On ne peut signaler que ce qu'on a soit même constaté. Si on doit signaler ce qui a été rapporté, on signale un propos. Le signalement n'a de valeur que s'il est précis. Précisions de faits, précisions de temps, précisions de lieux.

**Quand signaler ?** Il faut signaler le plus tôt possible car le temps joue contre la vérité judiciaire. Aussi parce qu'on peut avoir à faire à des personnes qui ont des problèmes de mémoire. De manière tout à fait honnête, ces personnes peuvent dire qu'elles ne s'en souviennent pas, sans que cela constitue une sorte d'argument de défense, dilatoire ou fallacieux. Et puis, s'il y a des faits avec une certaine récurrence, prendre le risque de ne pas le signaler, c'est surtout prendre le risque de laisser la réitération possible. En signalant le plus tôt possible, cela veut dire aussi qu'on s'évite de procéder à des investigations internes. Pour le travail d'enquête demandé par le procureur de la République, le risque c'est les déperditions de preuves, les concertations frauduleuses...

**Comment signaler ?** Deux possibilités, soit vous signalez aux services du Parquet (TGI), soit vous signalez à la police ou à la gendarmerie. Tout signalement va donner lieu à des vérifications et à une enquête. Et si vous estimez qu'il y a une urgence particulière à le traiter il faut le notifier.

### Comment sont pris en charge les cas de maltraitance ?

**La prise en charge de la victime** est extrêmement complexe car la victime sera entendue dans toute la mesure du possible. Aussi parce que dans le cadre du droit de la défense, toute personne mise en cause a le droit d'interroger ou de faire interroger celle qui la met en cause. Cette audition est un traumatisme pour elle tout comme d'ailleurs l'analyse médicale qui va lui être infligée. Et pour avoir les éléments les plus objectifs possibles d'une violence physique, le procureur de la République demande à des experts si la personne a un certain nombre de blessures, et si ces blessures sont compatibles avec des violences physiques : compatibilité entre les constatations et les déclarations.

L'enquête s'intéresse également à toutes celles et ceux qui ont pu être témoins. Ce qui signifie que les enquêteurs vont revenir vers les professionnels ou l'entourage des victimes. Et c'est en ce sens que le professionnel devient un acteur du système judiciaire.

Il y a de véritables conflits de loyauté pour la victime. Régulièrement, la victime n'a pas la volonté de déposer plainte car il y a des proximités qui sont affectives, historiques, économiques... Il y a des logiques de dépendance entre le bourreau et sa victime. « Mais si je dis ce qu'il m'a fait, va-t-il aller en prison ? » Je préfère me taire... Et tout le drame de ces situations, c'est que les proximités ou les dépendances qui existent, font que celle qui est le plus inquiète et celle qui est le plus affectée, c'est d'abord la victime.

**Du côté de la prise en charge de l'auteur, il y a 3 temps** : Le temps de l'enquête / Le temps de la poursuite / Le temps du jugement

Le temps de l'enquête est relativement long et va toujours à l'encontre de l'intérêt de cette vérité judiciaire. Parce qu'il y a des mémoires qui se délitent et qui sont dans l'incapacité de rappeler ce qui s'est réellement passé. C'est très compliqué d'être capable de dire ce qu'on a fait aux questions qui vous sont posées. Essayez simplement de vous souvenir de ce que vous avez fait il y a 24 ou 48 heures ?

Le temps de la poursuite, une fois que la personne mise en cause est effectivement celle qui doit être jugée pour avoir commis des actes de maltraitance. Dans l'intervalle, entre le début de la poursuite et le moment du jugement, l'un des éléments qui se pose le plus dans la situation de maltraitance, c'est les mesures coercitives provisoires qui peuvent être prises. Le choix fait est bien souvent celui du principe de précaution. Mais cela peut être extrêmement compliqué car parfois la sanction est double : la victime se voit obligée d'être admise en établissement de santé car la personne mise en cause était malgré tout l'aidant principal. Alors, il y a quelque chose de profondément injuste.

Et puis c'est le temps du jugement qui pose un paradoxe et un problème. Le paradoxe c'est que ce qui était jusqu'à présent dans mon propos une vraie difficulté, devient finalement un atout : les personnes mises en cause dans le cadre de ces maltraitances, dans ce contexte de grande proximité, ne sont pas des gens qui mentent mais ils peuvent minimiser ou essayer de justifier. Le problème c'est le choix de la peine où on se retrouve en réalité dans la question du maintien des liens. Dans quelques cas, la justice peut interdire tout contact (d'avoir une communauté de vie, ne pas aller à domicile, ne pas entrer en contact).

Matthieu Bourrette, Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Vienne